

Fiche produit Transport de biens par la route pour compte propre

Cette fiche est d'application aux voitures de tourisme, aux camionnettes (max. 3,5 t) et aux camions (< 12 t).
Les tarifs et les conditions mentionnés dans cette fiche ne sont d'application que si le preneur d'assurance prend cette assurance standard en extension d'une police auto.

En plus de cette fiche, lisez attentivement les Conditions Générales de l'assurance Transport de biens par la route pour compte propre. Elles précisent quand nous payons. Et le montant que nous payons. Mais aussi quand nous ne payons pas. Lisez aussi attentivement les Conditions Particulières. Elles précisent également la valeur pour laquelle les biens sont assurés.

Quels biens assurons-nous?

Nous payons pour les dommages causés aux biens énumérés ci-après:

- biens que vous avez achetés ou voulez vendre. Et leurs emballages individuels;
- machines et appareils vous appartenant. Vous les transportez ou les utilisez pour votre travail. Nous ne visons pas ici les machines, appareils ou équipements, fixés définitivement dans le véhicule assuré, par exemple des armoires;
- autres biens en bon état qui vous appartiennent ou qui ont été mis à votre disposition pour votre travail. La valeur de ces biens peut être déterminée en argent.

Vous ne recevez pas d'argent pour le transport.

Dans quels véhicules assurons-nous les biens?

Voici les véhicules dans lesquels nous assurons les biens:

- dans le véhicule désigné. Il s'agit du véhicule figurant aux Conditions Particulières;
- dans les remorques suivantes:
 - la remorque désignée de plus de 750 kg. Il s'agit de la remorque désignée aux Conditions Particulières;
 - la remorque de moins de 750 kg si elle porte la plaque d'immatriculation du véhicule désigné;
 - la remorque de plus de 750 kg que vous louez ou empruntez à autrui. Vous devez toutefois avoir vous-même une remorque qui pèse plus de 750 kg figurant aussi aux Conditions Particulières.

La remorque doit toutefois être attelée au véhicule désigné;

- dans le véhicule de remplacement temporaire que vous utilisez lorsque vous ne pouvez pas utiliser le véhicule désigné pour un certain temps, par exemple pour cause d'entretien ou de réparation. Ou même lorsque vous ne pourrez plus jamais utiliser le véhicule désigné, comme en cas de perte totale.

Dans quels pays êtes-vous assuré?

Cette assurance est valable dans les pays suivants:

- Belgique;
- Allemagne;
- France;
- Luxembourg;
- Pays-Bas.

<p>Quels dommages payons-nous?</p>	<p>Voici dans quelles situations vous êtes assuré:</p> <ol style="list-style-type: none">lorsque les biens sont endommagés:<ul style="list-style-type: none">les dommages causés par l'incendie, la foudre ou l'explosion;les dommages causés par la chute ou par un écroulement de quelque chose, par exemple un pont qui s'écroule ou un avion qui chute sur le véhicule assuré;dommages causés par des événements naturels, par exemple une inondation, un glissement de terrain ou une chute de roches;dommages causés par un sinistre si le véhicule assuré est également endommagé;vous avez subi des dommages dans une des situations décrites ci-dessus? Dans ce cas, nous payons également les dommages aux biens encourus par après à cause:<ul style="list-style-type: none">du vol ou de la tentative de vol;du temps.lorsque les biens sont volés:<ul style="list-style-type: none">quelqu'un vole le véhicule assuré et les biens;quelqu'un est entré par effraction dans le véhicule assuré et a volé les biens;quelqu'un vole avec violence des biens présents dans le véhicule assuré;quelqu'un vole avec violence le véhicule assuré et les biens. <p>Nous assurons le vol des biens présents dans une remorque assurée uniquement:</p> <ul style="list-style-type: none">si la remorque est attelée au véhicule assuré, etlorsque la remorque et le véhicule assuré sont volés ensemble.
<p>Pour quelle valeur pouvez-vous assurer les biens? Et combien devez-vous payer?</p>	<p>Vous pouvez choisir vous-même le montant assuré des montants suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">5.000,00 EUR. Pour cela, vous payez 115,00 EUR.7.500,00 EUR. Pour cela, vous payez 135,00 EUR.10.000,00 EUR. Pour cela, vous payez 170,00 EUR.15.000,00 EUR. Pour cela, vous payez 240,00 EUR.20.000,00 EUR. Pour cela, vous payez 300,00 EUR.25.000,00 EUR. Pour cela, vous payez 350,00 EUR. <p>Ces primes sont des primes annuelles, y compris les frais et les charges. Elles sont valables au 01/02/2021.</p>
<p>Combien payons-nous pour les dommages?</p>	<p>Les biens sont volés ou ne peuvent plus être réparés? Dans ce cas, nous payons:</p> <ul style="list-style-type: none">pour les biens achetés à l'état neuf: la valeur figurant sur la facture d'achat;pour les biens vendus à l'état neuf: la valeur figurant sur la facture de vente. <p>Pour les biens qui ont été utilisés, notre expert détermine quelle était la valeur de ces biens juste avant le sinistre. Il s'agit de la valeur marchande actuelle. Nous payons ce montant.</p> <p>Les biens peuvent être réparés ou des parties peuvent être remplacées? Dans ce cas, nous calculons le montant comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none">notre expert détermine la valeur marchande actuelle;nous prenons la valeur de ces biens lorsqu'ils sont neufs, il s'agit de la valeur à neuf;de la valeur à neuf, nous déduisons la valeur marchande actuelle;nous vous payons le montant restant pour la réparation.

Quelle partie du montant des dommages devez-vous payer vous-même?

Pour chaque dommage que nous payons, vous devez payer une franchise:

- pour les dommages aux biens: 125,00 EUR;
- en cas de vol ou de tentative de vol: 125,00 EUR.

Vous n'avez pas la possibilité de stationner votre véhicule entre 21h00 et 06h00 de façon sûre comme nous le demandons?

- dans un garage que vous utilisez seul;
- ou sur un terrain clôturé par un grillage et dont les portes d'accès sont fermées à clé?

Dans ce cas, vous devez payer vous-même 625,00 EUR.

Quels biens n'assurons-nous pas?

Nous ne payons pas pour les dommages causés aux biens suivants:

- biens qui brûlent ou rouillent facilement ou qui sont dangereux;
 - papiers qui valent de l'argent, par exemple les billets de banque, les actions ou les bons de valeur;
 - bijoux et fourrures;
 - art et antiquités;
 - animaux et plantes vivant(e)s;
 - nourriture fraîche;
 - biens qui font partie de votre maison ou de votre bureau, par exemple les meubles;
 - tabac et alcool;
 - parfums, maquillage et médicaments;
 - moyens de transport;
 - protection ou emballage des biens, par exemple les matériaux avec lesquels vous fixez les biens ou les conteneurs;
 - appareils de communication, par exemple téléphones mobiles ou systèmes de navigation;
 - appareils électriques et électroniques, par exemple les appareils photo, les ordinateurs portables ou les tablettes. Ces appareils vous appartiennent et vous les utilisez pour votre travail? Ou ils ont été mis à votre disposition pour votre travail? Dans ce cas, nous payons pour les dommages causés à ces appareils;
 - vêtements, chaussures et articles en cuir. Ils vous appartiennent et vous les utilisez pour votre travail? Ou ils ont été mis à votre disposition pour votre travail? Dans ce cas, nous payons pour les dommages causés à ces biens;
 - transport de biens par la route pour compte d'autrui.
-

Pour quels dommages ne payons-nous pas?

Voici quelques exemples de situations où nous ne payons pas:

- si le sinistre est causé intentionnellement;
 - lorsque le conducteur n'était pas autorisé à conduire;
 - lorsque le conducteur a consommé de l'alcool, des médicaments ou de la drogue;
 - si les dommages surviennent en raison de la chaleur, du froid ou de l'humidité;
 - si les biens ne sont pas bien posés;
 - si les biens ne sont pas bien emballés ou conditionnés.
-

Pour qui cette assurance est-elle utile?

Cette assurance est utile pour les indépendants et les petites entreprises. Pour les grandes entreprises et le transport de marchandises et de manière générale pour tout le travail sur mesure (par ex. pour des biens que nous n'assurons pas dans cette assurance standard), prenez contact avec notre département Marine et Transport (tél.: 03 870 93 11 - courriel: transport@baloise.be). Ils établiront alors une offre spécialement pour votre entreprise. Pour cela, lisez aussi la Fiche produit "Transport de biens par route pour compte propre - Entreprises".

Ceci est un message publicitaire.

L'assurance Transport de biens par la route pour compte propre est une assurance de choses de Baloise Insurance. Cette assurance est soumise au droit belge. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. Vous souhaitez prendre une police? Consultez la fiche IPID et nos Conditions Générales afin de vous informer en profondeur de votre protection légale sur www.baloise.be. Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations, prenez contact avec votre intermédiaire.

Vous avez une plainte? Dites-le nous par courriel via plainte@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par lettre ou par téléphone 078 15 50 56. Aucune solution n'est trouvée? Prenez alors contact avec l'Ombudsman des Assurances: info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, Square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles, téléphone 02 547 58 71.